



Soirée du mercredi 07 novembre 2012

LE RISQUE ROUTIER



AU TRAVAIL, SUR LA ROUTE, ON EST 100 % SÉCURITÉ.

QUELQUES DEFINITIONS

SINISTRALITE EN NOUVELLE-CALEDONIE

LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

**PRESENTATION DU LOGICIEL D'AIDE A L'EVALUATION
DU RISQUE ROUTIER**

Le risque Trajet

Déplacement d'un salarié pendant le trajet d'aller ou de retour entre :

- le lieu de travail et sa résidence principale,



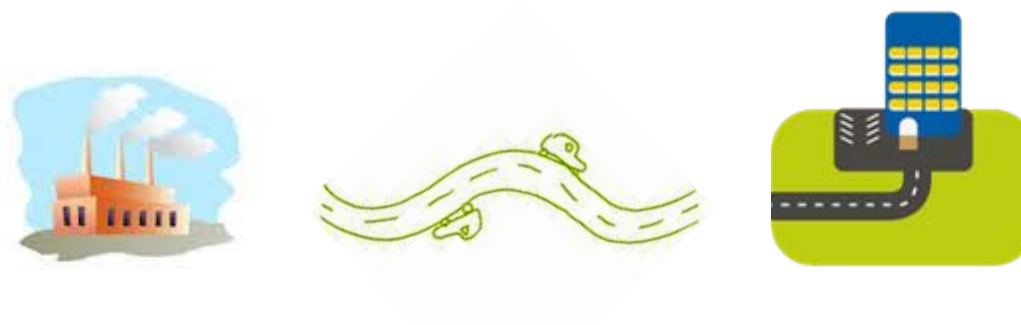
OU

- le lieu de travail et celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine...)



Le risque Mission

Déplacement d'un salarié dans le cadre d'une mission définie par l'entreprise.



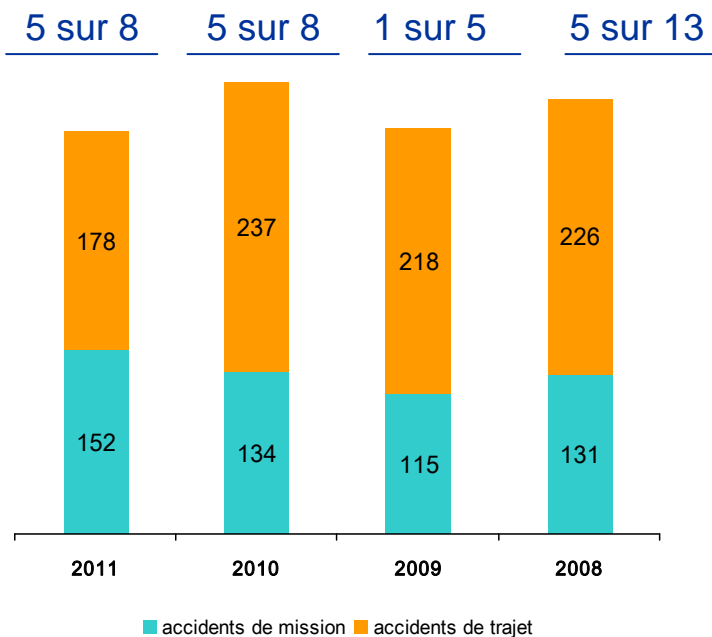
L'accident de mission est un accident du travail, car l'autorité de l'employeur sur le salarié demeure même en dehors de l'entreprise.

Accident de mission / Accident de trajet :

La présomption d'imputabilité qui existe pour l'accident de travail, n'existe pas pour l'accident de trajet.

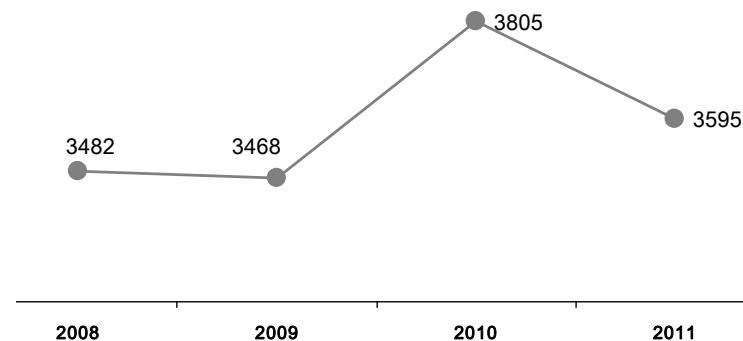
SINISTRALITE EN 2011

le risque routier : 1^{ère} cause de décès en 2011



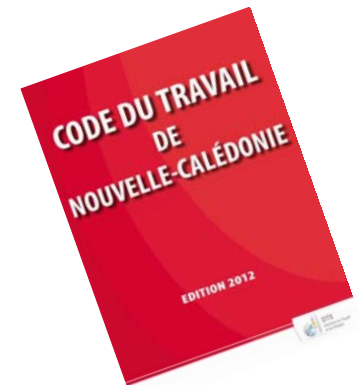
EN 2011, SUR LES 8 ACCIDENTS MORTELS 5 SONT LIES A LA ROUTE.

nombre total d'accidents du travail et de trajet avec arrêt



Le risque routier : un risque professionnel à ne pas négliger

Comme pour tout risque lié à l'activité de l'entreprise, l'employeur « *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs* » (Lp 261-1 du code du travail).



L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise.

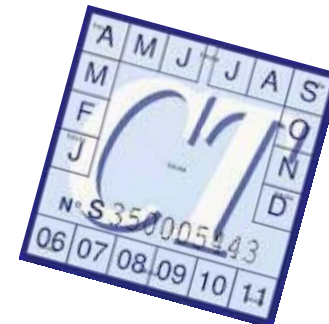
Elle doit par ainsi intégrer le risque routier au même titre que les autres risques.

1. ETAT DES LIEUX

Identifier les risques, c'est faire un état des lieux des déplacements et connaître la sinistralité pour mesurer l'importance du risque routier dans l'entreprise.

Il se fait à 2 niveaux :

- pour les déplacements domicile / lieu de travail (trajet)
- pour les déplacements dans le cadre professionnel (mission)



1. ETAT DES LIEUX - TRAJET



Recensement des trajets

Durée moyenne d'un trajet A/R	< 15min	< 30min	< 1h	1h et plus
Nombre de salariés				

Distance moyenne d'un trajet A/R	< 15km	< 30km	< 50km	50km et plus
Nombre de salariés				

1. ETAT DES LIEUX - TRAJET



Recensement des trajets

Utilisation de transports en commun ?	
Par quel transport individuel ? (à moto, à vélo, à pied, en voiture)	
Par du co-voiturage ?	
Retour au domicile à l'heure du repas ?	

1. ETAT DES LIEUX - TRAJET



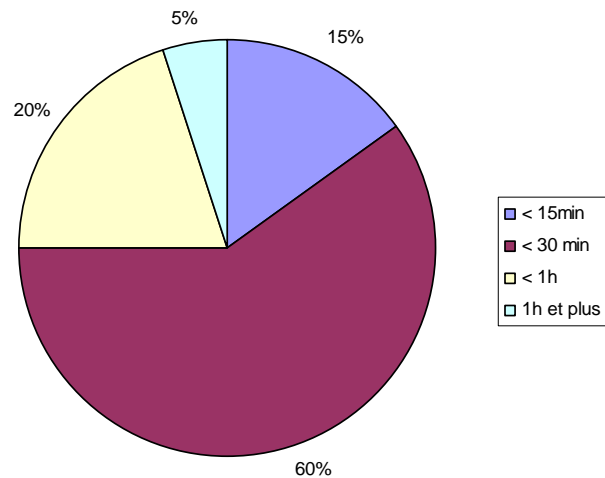
Accidentologie

	Année n-2	Année n-1	Année n
Accident sans arrêt			
Accident avec arrêt			
Accident mortel			

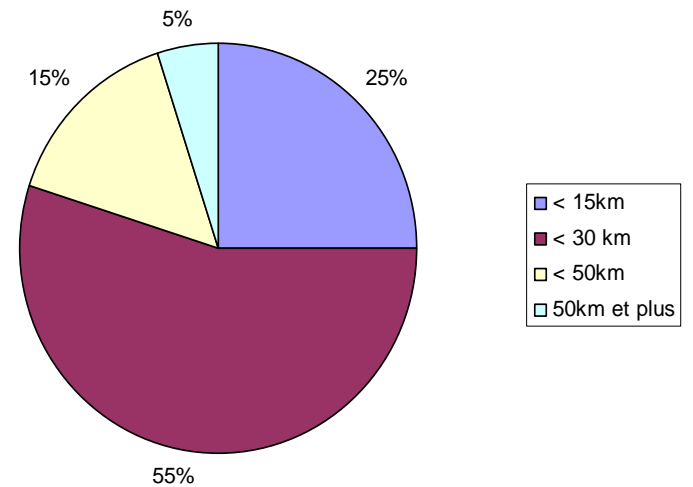
1. ETAT DES LIEUX - TRAJET



Répartition des salariés sur la durée du trajet



Répartition des salariés sur la distance du trajet



1. ETAT DES LIEUX - MISSION



Recensement du personnel

Fonction	Nombre de personnes	Type de véhicules	Rayon d'actions	Temps quotidien passé à la conduite par personne	Kilométrage moyen annuel par personne
A	3	Véhicule léger	Urbain	1h	8500 km
B	1	VUL	Zone VKP	1h30	27 300 km
C

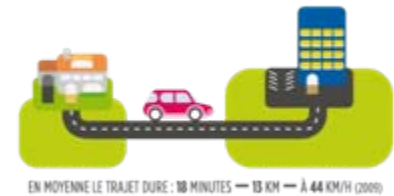
1. ETAT DES LIEUX - MISSION



Recensement des véhicules utilisés

Véhicules de société			
Véhicules légers	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel
Véhicules utilitaires	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel
Poids lourds	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel
Deux roues	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel

1. ETAT DES LIEUX - MISSION

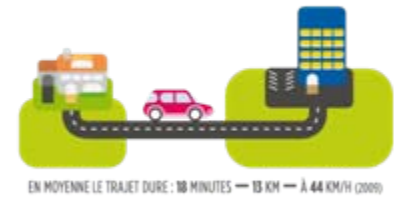


Recensement des véhicules utilisés

Véhicules personnels			
Véhicules légers	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel
Véhicules utilitaires	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel
Deux roues	Marque	N° immatriculation	Kilométrage annuel

1. ETAT DES LIEUX - MISSION

Recensement de la sinistralité



	Année n-2	Année n-1	Année n
Nombre de déclarations « constat à l'amiable »			
Accident sans arrêt			
Accident avec arrêt			
Accident mortel			

Pour une démarche réussie :

- *L'implication du chef d'entreprise*



- *Participation du personnel*



- *Associer des acteurs extérieurs*



**Au travail, sur la route,
je suis 100 % sécurité**

**entreprise
partenaire** **Charte**
Prévention
du risque routier
en entreprise



2. PLAN D' ACTIONS - TRAJET



➤ Réduire l'exposition au risque

Privilégier le transport collectif

- Mise en place d'un ramassage du personnel
- Organisation et gestion du co-voiturage
- Incitation financière à utiliser les transports en commun



2. PLAN D' ACTIONS - TRAJET



➤ Réduire l'exposition au risque

limiter les déplacements

- Aménagement d'un espace pour le repas
- Mise en place d'une cantine d'entreprise
- Restreindre le temps de pause déjeuner
- Embauche à proximité du lieu de travail



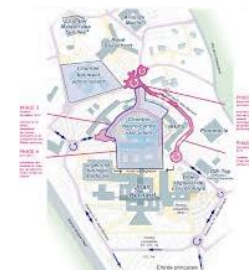
2. PLAN D' ACTIONS - TRAJET



➤ Améliorer les conditions de conduite

Accès et circulation en entreprise

- Aménagement et entretien de la voie d'accès
- Réalisation et affichage du plan de circulation interne
- Agencement d'un parking suffisant au nombre de véhicules
- Aménagement concerté des horaires



2. PLAN D' ACTIONS - TRAJET



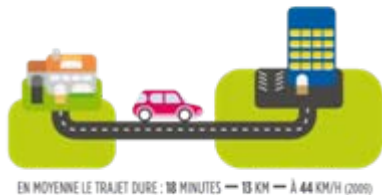
➤ Améliorer les conditions de conduite

Informier et sensibiliser

- Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule
- Prévoir des campagnes de sensibilisation
- Accueil du nouvel arrivant intégrant la prévention du risque routier
- Proposer des stages de sensibilisation à la conduite



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION



- Appliquer le 1^{er} principe de prévention : éviter les risques
... soit éviter les déplacements



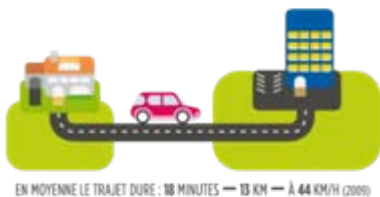
Téléphone, internet



Visio conférence



Audio conférence



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

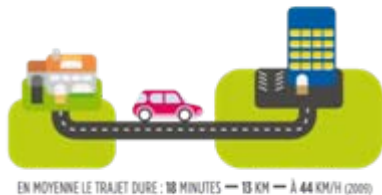
Organiser les déplacements

- Préparer les déplacements à l'avance, au sein de l'entreprise

Cumul des temps journaliers

Véhicule	Servier Conducteur	Servier conducteur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Conduite	Attente	Travail	Total
1234 XX 76 (6)	Nom Conducteur 1	11:00:47													06:43:53	00:38:44	00:02:06	7:24:43
5678 XX 76	Nom Conducteur 2	11:13:52													04:26:24	02:16:26	00:00:00	6:42:50
9112 XX 76 (3)	Nom Conducteur 3	11:10:45													04:44:34	00:41:05	00:00:00	5:25:39
2345 XX 76 (9)	Nom Conducteur 4	11:06:06													04:56:39	00:14:24	00:09:26	5:20:29
6789 XX 76 (1)	Nom Conducteur 5	11:01:56													02:01:15	02:00:23	01:00:40	5:02:18
5556 XX 76 (12)	Nom Conducteur 6	11:13:10													03:10:15	01:25:26	00:13:01	4:48:42
3056 XX 76 (7)	Nom Conducteur 7	11:06:34													02:42:40	01:29:53	00:30:52	4:42:33
4575 XX 76 (13)	Nom Conducteur 8	11:07:44													02:32:59	00:52:46	00:44:57	4:10:42
4657 YY 76 (2)	Nom Conducteur 9	11:10:46													01:53:45	01:50:44	00:00:00	3:44:29
5678 HR 76 (10)	Nom Conducteur 10	11:09:29													02:02:43	01:41:22	00:00:00	3:44:05
6486 XX 76	Nom Conducteur 11	11:11:29													00:24:54	00:16:05	00:45:42	1:26:41





2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

Organiser les déplacements

- Communiquer aux clients et fournisseurs votre engagement dans la prévention du risque routier



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

➤ Choix du véhicule utilisé

Il doit être adapté au déplacement et à la mission à réaliser



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

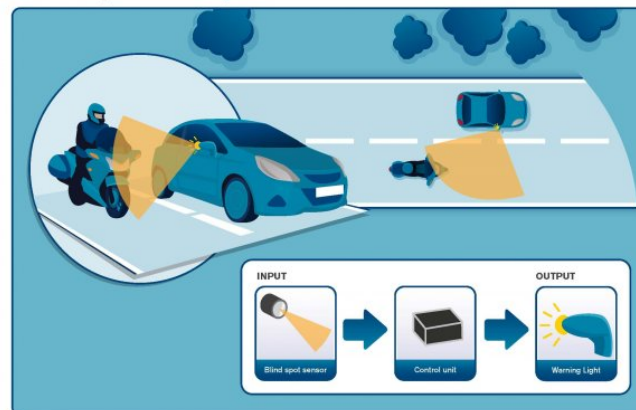
La gestion du parc de véhicules

➤ Les équipements de sécurité

Ils doivent être systématiquement installés sur chaque véhicule :
airbag, ABS, direction assistée

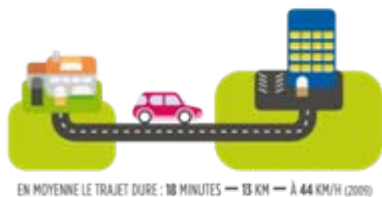


Blis Blind Spot Information System



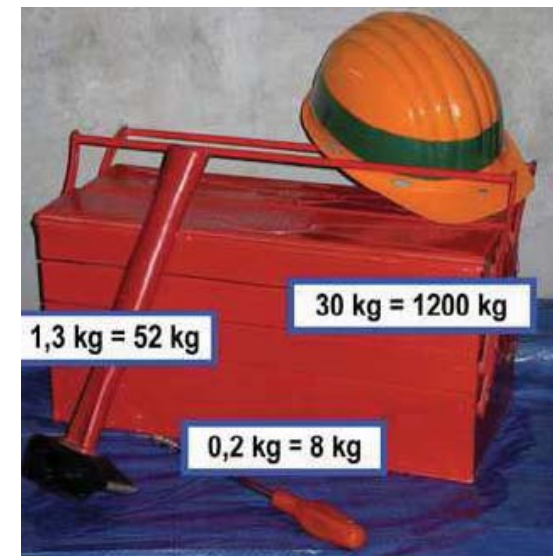
2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

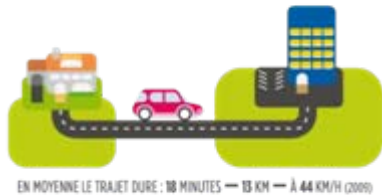


➤ Les équipements de sécurité

L'aménagement des VUL



A 50km/h, le rapport est de 40 fois le poids de la charge !



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

➤ Maintenance et entretien

Assurer la maintenance et définir des règles d'entretien

Planifier des vérifications périodiques

Encourager les salariés à signaler les dysfonctionnements

Fiche d'observation

Date :

Véhicule :

Observation :





2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

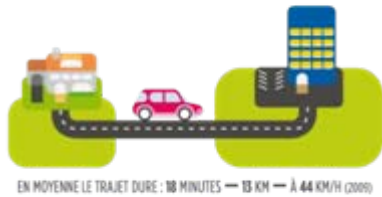
Délibération n°56/CP du 10 mai 1989

relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition du travailleur pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 2 Visites et registre de sécurité

Visite de réception avant la première mise en service





2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

Délibération n°56/CP du 10 mai 1989

Article 2 Visites et registre de sécurité

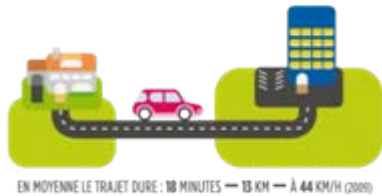
Contrôle journalier avant utilisation

Contrôle périodique annuel, et à la suite de tout arrêt de plus de 2 mois

Ces contrôles sont effectués par une personne désignée par le chef d'établissement.

Les résultats sont consignés dans le **registre de sécurité**





2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

La gestion du parc de véhicules

Délibération n°56/CP du 10 mai 1989

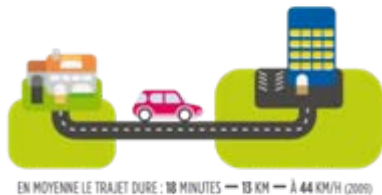
Article 4 Registre d'observations

Registre mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, appareils et engins.

Registre d'observation pouvant être confondu avec le registre de sécurité.

Article 5 Conducteurs

Conducteur désigné par l'employeur et attribution d'une autorisation de conduire



2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

Les pratiques de communication



- Instaurer un protocole de communication
 - Renvoi automatique des appels au standard
 - Basculement sur la messagerie vocale
 - Aménagement de temps de pause réguliers
 - Informer sur les dangers liés à l'utilisation du portable au volant
 - Intégrer les pratiques de communication dans le règlement intérieur



+



+



=



AGRESIF

2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

Les compétences du salarié



➤ Formations

Elles doivent être adaptées au métier : type de véhicule, techniques d'arrimage des charges, conditions de conduite en charge, manœuvres ...



Stages de perfectionnement à la conduite, ou de remise à niveau

Formation aux gestes de premiers secours





2. PLAN D' ACTIONS - MISSION

Les compétences du salarié

➤ Informations et sensibilisation

Prévoir des campagnes de sensibilisation : état de fatigue, état d'ivresse, excès de vitesse, etc.

Veille à la réalisation de visites médicales

Vérifier la validité du permis de conduire

*Clause relative au permis de conduire
insérée dans le contrat de travail + obligation
d'informer l'employeur en cas de suspension
ou retrait de permis*






AVEZ-VOUS DES QUESTIONS





PLAN D'EVALUATION ET D' ACTIONS DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL



PEDRO
PLAN D'EVALUATION ET D' ACTIONS DU RISQUE ROUTIER
PROFESSIONNEL





pour réaliser une évaluation
cliquez sur le logo



pour réaliser une évaluation
cliquez sur le logo



 les partenaires

 les liens utiles



MERCI DE VOTRE ATTENTION

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS

